

# ANNEXE 1

## ELECTIONS A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA GIRONDE

### ETABLISSEMENT DES LISTES ELECTORALES

#### AVIS

Les listes électorales définitives pour les élections à la Chambre d'agriculture de la Gironde sont à la disposition du public.

Elles peuvent être consultées sans frais, sur support papier ou électronique, à la mairie, à la préfecture ou au siège de la chambre d'agriculture par tout intéressé(e) qui peut en prendre copie, à ses frais, à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial. Toute infraction à cet engagement est punie d'une contravention de la 5e classe.

Les personnes intéressées par les décisions de la commission départementale peuvent saisir conformément au troisième alinéa de l'article R511-22 du code rural et de la pêche maritime **dans les 5 jours qui suivent l'affichage** le tribunal d'instance dans le ressort duquel est située ladite commission.

Ces réclamations doivent être transmises **par lettre simple au greffe du Tribunal d'Instance, 180 rue Lecocq – 33000 BORDEAUX.**